

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAUX - Élisabeth VILLARD - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD- Madjid BRIBI

Membres représentés Hervé MARCON par Etienne CHATELON

Membres absents Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.

Secrétaire de séance Vincent CARREY

Le quorum 6

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2025 à l'unanimité

D2025-12- 49 : Décision concernant la charte du Parc Naturel du Pilat 2026-2041

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 31 octobre 2025 et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

D2025-12- 50 : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de BURDIGNES est concernée par le classement du massif du Pilat, présentant un risque accru du fait de sa fréquentation, des interfaces habitat-forêt, de l'historique des feux de forêts, notamment celui de l'an 2000 sur Burdignes,

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité :

Donne un **avis favorable** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.

Autorise **Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

D2025-12- 51 : Contrôles des installations d'assainissement non collectif : constitution d'un groupement de commandes et lancement d'un marché de services à bons de commandes

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la CCMP, relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2020-2025 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC), les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC.

Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,

-réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP, ou par son représentant.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,

Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,

Autorise la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,

S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,

Désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande

M. Etienne CHATELON en tant que titulaire,

M. Philippe HEITZ en tant que suppléant,

Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,

D2025-12- 52 : Détermination du coefficient de modulation pour l'agence de l'eau des Redevances Consommation d'eau potable et d'assainissement

S'agissant du taux des redevances 2026 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il est rappelé aux collectivités émettrices de factures d'eau ou d'assainissement qu'une **nouvelle délibération** doit être prise **avant le 31 décembre prochain** pour déterminer le tarif de la contre-valeur à appliquer aux **facturations qui seront effectuées en 2026**. Ce tarif utilisera le coefficient de modulation **réel** et **non plus forfaitaire** comme en 2025.

Le montant est défini par décret par les agences de l'eau, selon le tableau ci-dessous :

	2025	2026 (voté en Dec 2025)		
Eau potable	Tarif	Tarif	Taux mod.	
Redevance consommation donnée par L'ARMC	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³		0,39 €/m³
Redevance performance des réseaux	0,05 €/m ³	0,06 €/m ³	0,30	0,018 €/m³
Assainissement collectif				
Redevance pour performance des systèmes	0,03 €/m ³	0,09 €/m ³	0,30	0,027 €/m³

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 0,39 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- De fixer à 0,018 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance de performance des réseaux
- De fixer à 0,027 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Ces redevances devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

D2025-12- 53 : Eco hameau Vente parcelles communes

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 août 2015 fixant le prix au mètre carré des lots de l'éco-hameau à 42 euros, ainsi que la délibération du 16 novembre 2015 fixant à 100 euros par acquéreur le prix du terrain commun aux différents lots.

Il informe le Conseil de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle commune n° AC 0199, propriété de la commune, par Mme Sophie Tricot pour y construire sa maison d'habitation.

Il précise qu'en Assemblée Générale extraordinaire le 23 juin 2025, les dix propriétaires membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) de Mirose ont accepté le principe d'une division de la parcelle commune n° AC 0199, d'une superficie de 785 m², en deux parcelles, celle restant destinée à la construction d'une maison commune devant avoir une contenance d'au moins la moitié de la parcelle initiale.

Après cette présentation, le maire et M.Vincent Carrey, conseiller, tous deux propriétaires de lot à Mirose, quittent la salle du Conseil. La présidence de la séance est assurée pour cette délibération par le deuxième adjoint M.Mathieu Rousseaux, délégué de la mairie pour l'ASL de Mirose et la secrétaire de séance Élisabeth Villard.

Ce dernier organise le débat sur :

- le projet de division parcellaire et sur la cession des parcelles issues de cette division à l'ASL de Mirose d'une part, et à Mme Sophie Tricot d'autre part,
- sur la cession à l'ASL de Mirose de la parcelle n°AC 0201, non-constructible, à destination de jardin et verger commun.

Considérant le projet initial de 2015 de la commune de cession de ces terrains à l'ASL de Mirose,
considérant la décision de l'AGE de l'ASL de Mirose du 23 juin 2025,
considérant l'intérêt de créer un logement supplémentaire sur la commune sans consommation foncière supplémentaire, dans un souci de sobriété foncière,
considérant les délibérations suscitées,

Le Conseil municipal, par 3 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre,
DÉCIDE :

- de la division de la parcelle n°AC 0199 en deux parcelles, celle destinée à la construction d'une maison commune devant avoir une contenance au moins égale à la moitié de la surface initiale,
- de la cession à l'ASL de Mirose d'une des parcelles issue de cette division et de la parcelle n°AC 0201, non-constructible, à destination de jardin et verger commun, au prix forfaitaire de 100 (cent) euros par propriétaire de lot,
- de la cession de l'autre parcelle issue de la division à Mme Sophie Tricot, au prix de 42 (quarante deux) euros le mètre carré, dans les mêmes conditions que les ventes des autres lots de l'écohameau,

- d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ces transactions.

Le Conseil DIT QUE :

- les frais de géomètre et de division parcellaire sont à la charge de la commune,
- les frais de notaire sont à la charge des deux acquéreurs (ASL et Mme Tricot),
- la notaire Me Sylvie Zayer à Bourg-Argental, sera chargée de la rédaction des actes et des formalités de publicité foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Questions diverses

École :

Après avoir reçu un courrier de l'inspecteur d'académie, Mr le Maire a contacté ce dernier pour échanger sur le risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2026.

En effet, l'effectif de l'école sera en baisse l'année prochaine il sera de 21 ou 22 élèves.

Le constat est fait qu'à l'échelle du département il y aura 1400 élèves en moins, donc des postes d'instituteurs en moins.

L'inspecteur nous fait remarquer le risque de fermeture d'une classes si moins de 24 élèves. Et pour ré ouvrir une classe il faut un nombre de 26/27 élèves.

Le maire a demandé si, en cas de fermeture d'une classe, un fonctionnement avec deux salles de classe avec une ATSEM sous la supervision d'une institutrice serait envisageable.

L'inspecteur a répondu que cela serait à construire en fonction des différents moyens techniques mis en place.

Vu ce constat , la mairie compte sensibiliser les familles, qui scolarisent leurs enfants à Bourg Argental et/ou à la maison et rappelle la qualité des conditions d'apprentissage à l'école de Burdigues. Une chance pour les enfants.

Fin de la réunion à 21h30

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

